



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 27 JUI 2023

OBJET : Approbation du compte administratif 2022

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 21 juin 2023

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 23

Procurations : 6

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA, Madame LAURENCE MAYDA, Monsieur Charles SIDOUN, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD

2. Monsieur Bernard HUOT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS

3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI

4. Monsieur Achour SLIMI donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE

5. Monsieur Alain MANIÈRE donne pouvoir à Madame Martine ABITA RICHARD

6. Monsieur Claude GAY donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Dominique BIERRY

Assistée de : Madame Nathalie BAILLY - Directrice Générale des Services

DÉLIBÉRATION N° 2023-030
Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES la présentation du budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte administratif 2022, dressé par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la Commission Finances et Moyens Généraux a été consultée le 19 juin 2023.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Monsieur le Maire s'étant absenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame Annie FONTGARNAND, 1^{ère} Maire-Adjointe en charge de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, de l'action sociale et de l'écologie

À LA MAJORITÉ ABSLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

PAR 21 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Alain MANIÈRE, Madame ABITA RICHARD, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Yvan CLAIRET, Madame Aurore DIZIN),

ADOpte le compte administratif 2022 et ses résultats comme suit :

Section de Fonctionnement

➤ Recettes	:	12 488 114,59 €
➤ Report de l'excédent 2021 :		1 071 736,60 €
➤ Dépenses	:	11 331 113,44 €

Soit un excédent d'exécution de : 2 228 737,75 €

Section d'investissement

➤ Recettes	:	3 242 490,88 €
➤ Dépenses	:	4 438 917,28 €
➤ Report du déficit 2021	:	1 080 106,11 €

Soit un déficit d'exécution de : 2 276 532,51 €

RECETTES
O
DÉPENSES

0,00



Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 47 794,76 € en déficit

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour le calcul du résultat global de clôture, les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022 à savoir :

➤ Dépenses	:	912 019,67 €
➤ Recettes	:	1 029 189,46 €

Soit un excédent de : 117 169,79 €

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2022 est de :


➤ Section de fonctionnement	:	2 228 737,75 € d'excédent
➤ Section d'investissement	:	2 159 362,72 € de déficit

Soit un excédent global de clôture 2022 de : 69 375,03 €

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Crosne, en Mairie, le 27 juin 2023.


Pour extrait conforme,
Mairie de Crosne,
Michèle DAMIATI

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Le Maire.



